Attestations de déplacement dérogatoire numérique

Pour vous déplacer vous devez être munis de l'un des documents suivants :

- attestation de déplacement dérogatoire
- justificatif de déplacement professionnel

Depuis vendredi 19 mars 2021 à minuit, les mesures de confinement seront les suivantes :

* Les écoles maternelles, élémentaires et les collèges resteront ouverts.
* Les lycées basculeront tous en demi-jauge.
* Les universités continueront à fonctionner selon le rythme actuellement en vigueur.
* L'éducation physique et sportive (EPS) sur le temps scolaire reprendra. Les activités sportives extrascolaires des mineurs seront maintenues.
* Les lieux de culte resteront accessibles dans les mêmes conditions .
* Seuls les commerces vendant des biens et des services de première nécessité seront autorisés à ouvrir dont les libraires et les disquaires (et les rayons vendant ces produits culturels dans les supermarchés).
* Les promenades autour de chez soi pour s'aérer ou faire du sport seront autorisées sans aucune limitation de durée dans un rayon de 10 km et à condition de se munir d'une attestation.
* Les déplacements interrégionaux seront interdits sauf motifs impérieux ou professionnels.
Dans les autres départements

A noter : pour vous rendre à votre travail, votre employeur doit vous remettre une autre attestation : attestation permanent de déplacement domicile-travail, si vous êtes salarié.

Si vous ne respectez pas le couvre-feu, vous pouvez être sanctionné.

Infos pratiques

Le couvre-feu sera retardé d'une heure en métropole à compter de samedi 20 mars 2021 pour s'adapter au passage à l'heure d'été. Il passera de 18h à 19h.

Liens utiles
Attestation de déplacement dérogatoire numérique
Un confinement dans 16 départements pour 4 semaines à compter de vendredi 19 mars à minuit